



MAIRIE DE LANDAUL
Morbihan

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de LANDAUL

Vu l'art. L 3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'art. L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande de l'Association Pour la Forme en date du 9 février 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée jeux de société,

ARRETE

Article 1

L'association « Pour la Forme », représentée par M. ROUSSEAU Vincent, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à la salle socioculturelle, le samedi 16 mars 2024 de 18h00 à 0h00, à l'occasion de la soirée jeux de société.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- Monsieur *V. ROUSSEAU* Président de l'Association *Pour la Forme*

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Landaul, le 22 février 2024
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL